



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-311

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2023-11-06-00017 - Arrêté rectoral n° 2023-15 du 06/11/2023 portant modification de la composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble (4 pages) Page 3

84-2023-11-07-00012 - Arrêté SG n°2023-16 du 07/11/2023 portant modification de la composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble (4 pages) Page 7

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-11-14-00011 - Arrêté BTS CIRA - 29/11/2023 (1 page) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-11-16-00008 - 2023-14-0211 DITEP La Roche sur Foron chgt nom CAR Marie Bochet chgt IME red (3 pages) Page 12

84-2023-11-10-00013 - 2023-14-0350 DIME Les Cygnes (5 pages) Page 15

84-2023-10-17-00073 - 2023-14-0352 EHPAD Villars Les Dombes chgt admin ad (3 pages) Page 20

84-2023-11-16-00007 - 2023-14-0430 MAS Le Bosphore ext URTSA Fondation ARHM (5 pages) Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2023-11-21-00001 - Arrêté n° 2023-18-1280 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de 2023 (2 pages) Page 28

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-11-21-00002 - Arrêté préfectoral n° 84-2023-11-07-00013 du 21 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales. (4 pages) Page 30

93_Préfecture de Provence-Alpes-Côte-d'Azur /

84-2023-11-07-00013 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2023 n° R93-2023-11-07-00005 relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes. (4 pages) Page 34

Arrêté rectoral n° 2023-15

portant modification de la composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-3-1 et suivants ;

Vu l'arrêté rectoral n°2018-36 du 25 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-04 du 16 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble et fixant le nombre de représentants du personnel composant la CCMI ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-17 du 18 juillet 2022 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble organisée du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition commune des organisations professionnelles FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC représentant les chefs d'établissement en date du 22 septembre 2022, la proposition du SNCEEL en date du 29 septembre 2022, la proposition du SYNADEC en date du 21 octobre 2022 ;

Considérant les nouvelles affectations des personnels à la rentrée 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Madame INSEL Hélène	Rectrice de l'académie de Grenoble
Monsieur AUMAGE Thierry	Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche
Madame CHAILLAN Isabelle	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Monsieur DELETOILE Emmanuel	Chef de la Division de l'Enseignement Privé – Rectorat de Grenoble
Monsieur CHARRE Alexis	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, chargé du 1 ^{er} degré

b) Représentants suppléants

Monsieur JESIONOWSKI Cédric	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, chargé du 1 ^{er} degré
Madame MARFIL Isabelle	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie
Monsieur MARZOUK Mohamed	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère
Madame RIOU Pascale	Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 ^{er} degré à la DSDEN de l'Ardèche
Madame BLANC Séverine	Adjointe au Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 ^{er} degré à la DSDEN de l'Ardèche

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**a) Représentants titulaires**

Madame FIOL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Martin, VALS LES BAINS – 07
Madame KOUYOUMDJIAN Sonia (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Michel, PIERRELATTE - 26
Madame PASCAL Amandine (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée François Gondin, CHABEUIL - 26
Madame DEFOURS Nathalie (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Notre Dame de l'Hermitage, TAIN L'HERMITAGE – 26
Madame MARMEY-MARCOUX Bénédicte (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Claire, ANNONAY - 07

b) Représentants suppléants

Monsieur CHASSON Cédric (FEP-CFDT)	Maître contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Présentation de Marie, CHOMERAC - 07
Madame RIBET Virginie (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Les Marronniers, CORBELIN - 38
Madame CANCEL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Régis, AUBENAS – 07
Madame COLASUONNO Sandrine (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Marie, VOIRON - 38
Madame BRANCAZ Alexandra (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Le Bocage, CHAMBERY - 73

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

Madame BEAL Gaëlle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Immaculée Conception à AUBENAS - 07
Madame SURINA Jennifer (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à CHARAVINES - 38
Madame DELPUECH Valérie (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à SAINT JUST D'ARDECHE - 07
Madame FAURE Nathalie (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Les Maristes à BOURG DE PEAGE - 26
Monsieur ALCARAS Ludovic (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Saint François à ANNEMASSE - 74

b) Représentants suppléants

Madame PACORET Isabelle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à PRIVAS - 07
Madame FAURE TAMBURINI Sandra (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Notre Dame du Coiron à VILLENEUVE DE BERG - 07
Madame OLLIVIER-HENRY Françoise (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à LORIOLE SUR DROME - 26
Madame MOREL Corinne (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à THONON LES BAINS - 74
Monsieur ANDRE Fabrice (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Les Cordeliers à ANNECY - 74

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2023-01 du 3 janvier 2023 est abrogé.

Article 6

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 6 novembre 2023

SIGNÉ

Hélène Insel

Arrêté SG n°2023-16

Portant modification de la composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 fixant le nombre de membre de la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté DEP 2022-16 du 18 juillet 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la CCMA et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'attribution de nouvelles missions de madame Cinzia CARLUCCI, représentante de l'administration en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la nouvelle affectation de madame Laëtitia STATARI, représentante de l'administration en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le départ en retraite de madame Brigitte BOSSAN, représentante des maîtres au titre du SPELC en date du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu la démission de madame Béatrice DUCROT, représentant des maîtres au titre du SPECL en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la mobilité interacadémique de monsieur Emmanuel GOSSE, représentant des chefs d'établissement au titre du SYNADIC en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la mobilité interacadémique de monsieur Martial POUVRASSEAU, représentant des chefs d'établissement au titre du SNCEEL en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1er

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de Grenoble sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

Titulaires

Madame la rectrice de l'académie de Grenoble

Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Suppléants

Madame la directrice des ressources humaines ou son adjointe

Madame la secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche

Monsieur Emmanuel DELETOILE
Chef de la division de l'enseignement privé
(DEP)

Monsieur Philippe CAUSSE
Adjoint au chef de la DEP

Madame Claire DIETRICH
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Caroline PRINCE
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Nathalie MERON
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Ghislaine GEOFFRAY
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Nadège ANDREU
Inspectrice de l'éducation nationale

Madame Christine JULLIEN MAISONNEUVE
Inspectrice de l'éducation nationale

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

Sont nommés en qualité de représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble les six membres titulaires et six membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par les articles susvisés.

a) Au titre de la FEP CFDT – 3 sièges

Titulaires

Madame Claudine JACQUIER

Monsieur Serge GELY

Madame Pascale THUILE

Suppléants

Monsieur Gil SERRE

Madame Anne CROUZIER

Madame Alexandra KIERSZK

b) Au titre du SPELC – 2 sièges

Titulaires

Madame Nathalie BOURGEAT

Monsieur Thierry LEMONNIER

Suppléants

Monsieur Christophe PEYRACHE

Madame Magali LAIN

c) Au titre du SNEP UNSA – 1 siège

Titulaire

Madame Isabelle SANZONE

Suppléant

Monsieur Thierry LAMBERT

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

Titulaires

Monsieur Jérémy TORRESAN
SNCEEL

Madame Marie-Véronique REYNES
SNCEEL

Monsieur Jacques PALOU
SNCEEL

Monsieur Franck PEYRARD
UNETP

Monsieur Pascal JAUBERT
UNETP

Monsieur Jean-Marc CHAUVETET
SYNADIC

Suppléants

Monsieur Bertrand DEMURGER
SNCEEL

Monsieur Laurent LECA
SNCEEL

Monsieur Frédéric MIGUET
SNCEEL

Madame Elisabeth RAVIX
UNETP

Monsieur Alain ORGERIT
SYNADIC

Monsieur Grégory MORAND
SYNADIC

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- La rectrice de l'académie de Grenoble ;
- ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

L'arrêté SG n°2023-14 du 01 octobre 2023 est abrogé.

Article 6

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 7 novembre 2023

SIGNÉ

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/429
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/429 du 14 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE, est composé comme suit pour la session 2023 :

ALLET FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
CHANRAUD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
CLERC ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
FAURE LAETITIA	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
STEINER SEBASTIEN	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS à VIZILLE le mercredi 29 novembre 2023 à 13h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

Arrêté N°2023-14-0211

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré « DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE » situé à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) par :

- **le changement de dénomination de la structure en « Centre d'Accueil et de Répit (CAR) Marie Bochet » ;**
- **le changement de catégorie de l'établissement en Institut Médico-Educatif (I.M.E.) ;**
- **la réduction de capacité de 2 places d'accueil de jour**

GESTIONNAIRE : FONDATION ŒUVRES DES VILLAGES D'ENFANTS (OVE)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-12-0027 du 13 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement d'une unité de répit pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) gérée par la Fondation OVE et située 320 Avenue des Voirons à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-5281 et Départemental n°18-06346 du 13 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) gérée par la Fondation OVE et située 320 Avenue des Voirons à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) ;

Considérant le CPOM 2022-2026 signé le 2 juin 2022 entre la Fondation OVE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 15 juin 2023 notifiant l'appellation de la structure porteuse du dispositif « Centre d'Accueil et de Répit (CAR) Marie Bochet » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du dispositif intégré « DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE » sis 320 rue des Voirons à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) est modifiée à compter de 2023 par :

- le changement de dénomination de la structure en « Centre d'Accueil et de Répit (CAR) Marie Bochet » ;
- le changement de catégorie de la structure en Institut Médico-Educatif (I.M.E.) ;
- la réduction de capacité de 2 places d'accueil de jour.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date d'intégration dans le droit commun de la structure porteuse du dispositif pour une durée de 15 ans à compter du 16 décembre 2018, soit le 16 décembre 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/11/2023

La Directrice générale de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et de catégorie d'établissement, et réduction de capacité

Entité juridique : OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissement (ancien nom) : DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE

Etablissement (nouveau nom) : CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT (CAR) MARIE BOCHET

Adresse : 320 rue des Voirons - 74800 THONON LES BAINS

N° FINESS ET : 74 001 444 4

Ancienne catégorie : 182 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Nouvelle catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40	ARS n°2018-5281 et Départemental n°18-06346
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	ARS n°2018-12-0027
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	4	ARS n°2018-12-0027

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Equipements après le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40*	Le présent arrêté
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	ARS n°2018-12-0027
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	2	Le présent arrêté

* correspond à une équipe mobile co-financée avec le Conseil Départemental pour prise en charge de jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Arrêté N°2023-14-0350

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) par :

- évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DIME Les Cygnes » ;
- modification de répartition des places de la structure et intégration des places du SESSAD et fermeture du FINESS géographique ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8401 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Les Cygnes » situé à THONON LES BAINS (74200) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2023-14-0009 du 3 août 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) par :

- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l' « ITEP Les Cygnes » et régularisation de la dénomination de la structure en « ITEP du Léman » ;
- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SESSAD Les Cygnes » et régularisation de la dénomination de la structure en « SESSAD Clos-Poisat » et de son adresse au 38 Chemin de Froid-Lieu à THONON LES BAINS (74200) ;

- évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP du Chablais » à THONON LES BAINS (74200) et intégration de 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Clos-Poisat » à THONON LES BAINS (74200) ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le CPOM 2022-2027 signé le 2 juin 2022 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Fondation OVE, et notamment l'annexe 2 planifiant la mise en dispositif intégré de l'IME « Les Cygnes » et du « SESSAD du Clos-Poisat » ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap et que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant l'accord de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en date du 19 octobre 2023 quant à l'inscription d'un fonctionnement en dispositif intégré IME (DIME) de l'IME « Les Cygnes » ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Les Cygnes » sis 45 Avenue Fontaine Couverte à THONON LES BAINS (74200) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Clos-Poisat » sis 38 Chemin de Froid-Lieu à THONON LES BAINS (74200) sont modifiées à compter de 2023 par :

- évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DIME Les Cygnes » ;
- modification de répartition des places de la structure et intégration des places du SESSAD et fermeture du FINESS géographique ;
- mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La capacité globale de 55 places du dispositif « DIME Les Cygnes » est ainsi répartie comme suit à compter de 2023 :

- 12 places d'internat ;
- 26 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 17 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure porteuse du dispositif pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 10/11/2023

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : évolution de l'offre par mise en dispositif intégré, modification de la répartition des places, mise en œuvre de la nomenclature PH et fermeture du FINESS géographique du SESSAD

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : IME LES CYGNES

Adresse : 45 Avenue Fontaine Couverte - 74200 THONON LES BAINS

N° FINESS ET : 74 078 104 2

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	11 Hébergement complet internat	110 Déficience Intellectuelle	19	ARS n°2016-8401
2	901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	13 Semi-internat	110 Déficience Intellectuelle	19	ARS n°2016-8401

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	19/01/1960
02	CPOM	01/01/2017

Etablissement : SESSAD CLOS-POISAT

Adresse : 38 Chemin de Froid-Lieu - 74200 THONON LES BAINS

N° FINESS ET : 74 000 249 8

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	12	ARS n°2023-14-0009

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement : DIME LES CYGNES
Adresse : 45 Avenue Fontaine Couverte - 74200 THONON LES BAINS
N° FINESS ET : 74 078 104 2
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet				Autorisation		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	12	Le présent arrêté	12/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	26*	Le présent arrêté	12/20 ans
3	842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	17	Le présent arrêté	12/20 ans

**dont 26 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	19/01/1960
02	CPOM	02/06/2022

Etablissement : SESSAD CLOS-POISAT - structure à fermer
Adresse : 38 Chemin de Froid-Lieu - 74200 THONON LES BAINS
N° FINESS ET : 74 000 249 8
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Arrêté N° 2023-14-0352

Portant modification administrative d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES » situé à VILLARS LES DOBES (01330)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE TREVoux

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2016-8173 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES » situé à VILLARS-LES-DOBES (01330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2019-14-0171 du 27 Décembre 2019 portant cession de l'autorisation détenue par l'EHPAD public de Villars-les-Dombes au profit du Centre Hospitalier de Trévoux à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'adresse administrative est à régulariser au 37 rue Ivan Avoscan à VILLARS LES DOBES (01330) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Trévoux pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Public de Villars-Les-Dombes » sis 37 rue Ivan Avoscan à VILLARS-LES-DOBES (01330) est accordée pour une modification administrative d'adresse au 37 rue Ivan Avoscan à VILLARS LES DOBES (01330).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17/10/2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain
Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification administrative de l'adresse

Entité juridique : CH DE TREVOUX

Adresse : 14 rue de l'Hôpital - CS 70615 - 01600 TREVOUX CEDEX

N° FINESS EJ : 01 078 009 6

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES

Ancienne adresse : 37 rue du Collège - 01330 VILLARS LES DOBES

Nouvelle adresse : 37 rue Ivan Avoscan - 01330 VILLARS LES DOBES

N° FINESS ET : 01 078 103 7

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	80	ARS et Départemental n°2019-14-0171
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS et Départemental n°2019-14-0171
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS et Départemental n°2019-14-0171
4	961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS et Départemental n°2019-14-0171

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2023-14-0430

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS Le Bosphore » située à LYON (69008) :

- **extension de 6 places pour la création d'une unité résidentielle spécialisée dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement (TND), en situation très complexe, en tant qu'établissement secondaire ;**
- **mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : FONDATION ARHM

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L. 312-1, VII et D. 312-10-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-6049 du 3 décembre 2009 autorisant Monsieur le Président de l'Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale (ARHM) à créer une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « renforcée de transition » « Le Bosphore » de 28 places pour des personnes très lourdement handicapées présentant une déficience sévère et/ou troubles majeurs du comportement et de la personnalité et refusant l'autorisation de 12 places pour défaut de financement ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-2829 du 30 septembre 2010 portant extension de 12 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Bosphore » MAS Renforcée de transition à LYON (69008) ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1734 du 20 juillet 2017 portant transfert de l'autorisation de gestion des établissements et services médico-sociaux de compétence ARS, situés sur le territoire de la Métropole

de Lyon, suite au changement de statut juridique de l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) au 13 avril 2017 ;

Considérant l'appel à candidatures du 20 avril 2022 pour la création de petites unités de 6 places spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement (TND), en situation très complexe en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le dossier de candidature déposé par l'ARHM le 26 juillet 2022 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 entre la Fondation ARHM et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes signé le 21 juin 2023, notamment l'annexe 2 prévoyant l'extension de capacité de 6 places pour la mise place d'une unité résidentielle ;

Considérant la nécessité d'identifier l'unité résidentielle spécialisée dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement (TND), en situation très complexe en établissement secondaire rattaché à la MAS Le Bosphore pour un suivi administratif et financier de cette dernière ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation ARHM pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS Le Bosphore », sis 310 route de Vienne 69373 Lyon Cedex 8, est accordée pour :

- une extension de capacité de 6 places pour la création, en tant qu'établissement secondaire de la « MAS Bosphore », d'une unité résidentielle spécialisée dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement (TND), en situation très complexe à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- la mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La capacité globale de la structure passe ainsi de 40 à 46 places réparties comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 40 places d'hébergement complet dédiées aux troubles du spectre de l'autisme ;

- 6 places d'hébergement complet dédiées à une unité cas complexes.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée « Le Bosphore » au 3 décembre 2024 et de l'autorisation de l'unité résidentielle, à l'issue des 15 ans, soit le 1^{er} décembre 2038 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16/11/2023

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Extension de capacité et nomenclature PH

Entité juridique : FONDATION ARHM

Adresse : 290 Route de Vienne - BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08

N° FINESS EJ : 69 079 672 7

Statut : 63 - Fondation

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :**Etablissement : MAS LE BOSPHORE**

Adresse : 310 Route de Vienne - BP 8322 - 69356 LYON CEDEX 08

N° FINESS ET : 69 003 410 3

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	917 Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	40	ARS n°2017-1734

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	18/05/2018

Etablissements/équipements après le présent arrêté :**Etablissement principal : MAS LE BOSPHORE**

Adresse : 310 Route de Vienne - BP 8322 - 69356 LYON CEDEX 08

N° FINESS ET : 69 003 410 3

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	40	ARS n°2017-1734

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	21/06/2023

Etablissement secondaire : URTSA FONDATION ARHM

Adresse : 310 Route de Vienne - BP 8322 - 69356 LYON CEDEX 08
N° FINESS ET : 69 005 452 3
Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	6*	Le présent arrêté

* unité dédiée à l'accompagnement de situations individuelles très complexes

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	21/06/2023

Arrêté N°2023-18-1280

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2023

Etablissement bénéficiaire : ESMPI - 380012799

La Directrice Générale de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire ESMPI en date du 20 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021.

ARRÊTE

Article 1er

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2023, comme suit :

500 000 euros

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 21/11/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice déléguée « Finances, performance
et investissements »,

Cécile BEHAGHEL

DIRECTION

Arrêté préfectoral n° 84-2023-11-07-00013

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-36 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est exercée par Mme Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à 8 000 euros HT par engagement juridique, à M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisa-

tion des ressources humaines, et Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0349-CDBU-DR69 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n° 2023-36 du 30 janvier 2023 dans le cadre du projet OCTO est subdéléguée pour un montant limité à 30 000 euros HT par engagement juridique, à M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom	SIGNATURE
FLATTOT Axelle	
RIGAUX Lucie	
ROUSSEAU Véronique	
BACCHIOCCHI Marie-Claude	
ANNETTE Sylvie-Sonia	
MANZONI Delphine	
REVELLO Sébastien	
AUCOURT Nicolas	
MASSON Karine	
LEROY Patrick	

DIRECTION

Arrêté préfectoral n° 84-2023-11-07-00013

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-36 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est exercée par Mme Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à 8 000 euros HT par engagement juridique, à M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisa-

tion des ressources humaines, et Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0349-CDBU-DR69 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n° 2023-36 du 30 janvier 2023 dans le cadre du projet OCTO est subdéléguée pour un montant limité à 30 000 euros HT par engagement juridique, à M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom	SIGNATURE
FLATTOT Axelle	
RIGAUX Lucie	
ROUSSEAU Véronique	
BACCHIOCCHI Marie-Claude	
ANNETTE Sylvie-Sonia	
MANZONI Delphine	
REVELLO Sébastien	
AUCOURT Nicolas	
MASSON Karine	
LEROY Patrick	